



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 2 octobre 2020

## COVID-19 : RENFORCEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19 DANS LE PAS-DE-CALAIS

Depuis le début du mois de septembre, la circulation du virus s'est accélérée dans le Pas-de-Calais. Les indicateurs suivis par Santé Publique France se sont dégradés et le département a été classé en zone alerte le 23 septembre 2020.

Le taux d'incidence, qui compte le nombre de nouvelles contaminations par semaine, continue d'évoluer défavorablement : il était de 65 cas pour 100 000 habitants au début du mois, il est désormais de 104 cas. De même, le nombre de patients hospitalisés en réanimation en raison d'une infection Covid a été multiplié par deux au cours du mois de septembre.

Il s'agit là d'un signal d'alerte démontrant que la situation peut se détériorer rapidement.

C'est pourquoi Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé de renforcer les mesures sanitaires de lutte contre la Covid-19 dans le département.

### Les mesures complémentaires suivantes sont applicables dans tout le département:

*A compter du samedi 3 octobre 2020, 00h00, jusqu'au samedi 17 octobre 2020, 24h00*

- Interdiction de la pratique de toute activité dansante dans les établissements recevant du public et les lieux publics couverts ou non couverts. Cette mesure ne s'applique pas aux activités des établissements d'enseignement de la danse.
- Extension du port du masque, pour les personnes de 11 ans et plus, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des gares routières et ferroviaires.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson

62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62

*A compter du lundi 5 octobre 2020, 00h00, jusqu'au lundi 19 octobre 2020, 24h00*

- Interdiction des réunions et des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public, notamment dans les salles des fêtes, salles polyvalentes, chapiteaux, tentes et structures.

**Par ailleurs, les mesures suivantes sont reconduites sur la totalité du département du 3 octobre 2020, 00h00, jusqu'au samedi 17 octobre 2020, 24h00 :**

- Fermeture de 00h30 à 06h00 des restaurants, débits de boissons, établissements de type snack, salons de thé, établissements de vente sur place de boissons alcoolisées ou d'aliments à consommer immédiatement et des commerces d'alimentation générale.

- Interdiction de la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public de 17h00 à 08h00. Cette mesure ne s'applique pas aux terrasses des débits de boissons à consommer sur place (restaurants, bars, hôtels, etc...) faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

- Obligation du port du masque, pour les personnes de 11 ans et plus :

- dans certaines zones à forte affluence de population du département (marchés non couverts, criées, braderies, brocantes, vide-greniers, fêtes publiques, animations de rues, rues piétonnes et/ou lieux commerçants et/ou sites fortement fréquentés). **A noter que la liste des communes et rues concernées par l'obligation du port du masque a été modifiée. Elle figure en annexe de l'arrêté joint.**
- dans le cadre de toute manifestation sportive dans une enceinte dédiée à cet effet ou aux abords d'une manifestation (lieu de départ, d'arrivée, relais, étape...).
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des établissements d'accueil de la petite enfance, écoles, collèges, lycées, locaux d'enseignement, bâtiments universitaires et établissements d'enseignements artistiques du Pas-de-Calais.
- dans l'ensemble des zones de stationnement, de parking et de voies d'accès appartenant et menant à tout établissement recevant du public, y compris dans les zones d'activité et zones commerciales

**Le préfet du Pas-de-Calais appelle à la vigilance et à la responsabilité de chacun afin de respecter les gestes barrières, la distanciation sociale et le port du masque. Ce n'est que collectivement que nous parviendrons à endiguer la propagation du virus.**